ESSAI

SUR LES

FINANCES PUBLIQUES

AU MOYEN AGE

(987 - 1328)

PAR

GASTON-HENRI DENIS DE SENNEVILLE

Auditeur à la Cour des comptes.

Laissant de côté les produits en nature du domaine, finances publiques signifient la somme de ce que chaque habitant d'un État met en commun pour subvenir aux besoins et aux nécessités de cet État.

Il faut examiner successivement:

- Quelle en est, sous les Capétiens directs, l'origine et la composition.
- II. Quel en est le mode d'organisation et d'administration.

PREMIÈRE PARTIE.

ORIGINE ET COMPOSITION.

1° On peut, en se mettant à un point de vue général, trouver des finances publiques dans chacun des domaines où le

seigneur exerçait, au moyen âge, une partie des droits régaliens.

- 2° Les habitants des seigneuries ont dù successivement aux seigneurs :
 - 1º Des services personnels,
 - 2º Des redevances en nature,
 - 3º Des redevances en argent; ces dernières ont, par la suite des temps, revêtu la forme spéciale d'impôts.
- 3° Les services personnels, redevances en nature, redevances en argent, ont été en principe, pour les hommes libres, volontairement consentis, et prenaient naissance dans un motif de protection, demandée par un faible, octroyée par un puissant possesseur du sol.
- 4° Le progrès des temps a amené la conversion des services en redevances, des redevances en impôts.
- 5° C'est l'abonnement qui a été le moyen généralement employé pour cette conversion et cette unification.
- 6° Le mode de paiement en argent, adopté peu à peu, a été la taille, dont l'assiette et la levée étaient soumises à des règles presque partout les mêmes.
- 7° Le droit de tailler, qu'on peut faire synonyme du droit de lever un impôt, était un droit régalien et n'appartenait qu'au seigneur haut-justicier.

DEUXIÈME PARTIE.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION
DANS LES DOMAINES ROYAUX SURTOUT.

1° Les officiers royaux, chargés de réclamer les services et de percevoir les redevances, tant en nature qu'en argent, étaient à l'origine les baillis ou sénéchaux.

2° Peu à peu, des receveurs spéciaux prirent la place des baillis, quant aux perceptions proprement dites. — Il y eut même à la fin incompatibilité entre les deux fonctions de receveur et de bailli.

3° Le recouvrement des espèces était souvent confié à des agents municipaux, qui, de même que les officiers royaux,

avaient à leur pouvoir des moyens de coercition.

4° Le paiement de dépenses déterminées sur des caisses spéciales et distinctes date de cette époque du moyen âge. — Cette erreur financière a cependant, dans les commencements, produit de bons effets.

5° Chaque officier du roi devait rendre compte : les baillis

de leur administration, les comptables de leur gestion.

6° Ils devaient mentionner toutes leurs opérations, indiquer les sommes recouvrées, celles dépensées, et même l'espèce de monnaie dont on s'était servi.

7º La Cour du roi, ensuite la Chambre des comptes, furent

chargées de juger ces comptes.

Elles furent aidées dans leur vérification et leur contrôle par des inspections. Souvent leurs propres membres en étaient chargés.

8° Les gens des comptes du roi ne vérifiaient pas seulement les comptes des officiers royaux; mais, depuis saint Louis, on leur soumettait en deuxième ressort les comptes des communes.

9° La vérification de ces comptes était toute matérielle, à la différence de la Cour des comptes actuelle, qui, outre son contrôle sur la ligne de compte, « compare la nature des recettes « avec les lois, et la nature des dépenses avec les crédits. »

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)

of Therms or a party

en de la compositorio de la compositorio del compositorio della compositorio del compositorio della compo

randit e

neg Manna namen i madhandara kak Ambili e - de i na soda. E - 1900 - ging u - dina - a sogena sab

To the desire the control of the con

portion of the control of the contro

inquest and territory programs programs to season the season than the season than the season to the season the season than the season to the season that the season than the season that the s